



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2023-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-04-28-00027 - Arrêté n°2023-51 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140)

géré par l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » (4 pages)

Page 4

IDF-2023-04-26-00015 - Arrêté n°2023-96 portant autorisation de médicalisation de 16 places du Foyer de vie Simone Veil, sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), géré par la fondation John Bost?? (4 pages)

Page 9

IDF-2023-04-25-00012 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 50 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) TROAS sis à 21, rue Louis Blériot - 78 280 Guyancourt géré par la Fondation John Bost?? (5 pages)

Page 14

IDF-2023-04-25-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 65 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Léopold Bellan sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation Léopold Bellan?? (4 pages)

Page 20

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2023-04-19-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des trois salons de l'hôtel Bénazet situé 60-62 rue de la Victoire à Paris (IXe arr.) (4 pages)

Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2023-05-02-00006 - ARRÊTÉ n ° 2023-15?? portant modification de l'arrêté n° 2022-58 du 30 novembre 2022 fixant ?? la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2022.???? (5 pages)

Page 30

IDF-2023-05-02-00008 - ARRÊTÉ n ° 2023-16?? portant modification de l'arrêté n° 2022-60 du 30 novembre 2022 fixant ?? la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 » pour l'année 2022.?? (5 pages)

Page 36

IDF-2023-05-02-00005 - ARRÊTÉ n ° 2023-17?? portant modification de l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant ?? la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326 » pour l'année 2022.?? (5 pages)

Page 42

IDF-2023-05-02-00007 - ARRÊTÉ n ° 2023-25?? portant modification de l'arrêté n° 2022-42 du 16 août 2022?? fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022?? (5 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-28-00027

Arrêté n°2023-51 portant autorisation
d'extension de 10 places d'hébergement
temporaire au bénéfice de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Ferrari » sis 1, place
Ferrari à Clamart (92 140)
géré par l'association « Les
Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de
Malte »

ARRÊTÉ N° 2023 - 51

Portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140) géré par l'association « Les œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°071014 du 20 mars 2007 portant transformation de la Maison de retraite « Ferrari » à Clamart en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2012-12 du 15 février 2012 portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ferrari » situé à Clamart de la Fondation « Brignole-Galliera » au bénéfice de l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte », et fixant sa capacité à 158 places (153 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019, et son cahier des charges ;
- VU** le projet déposé par l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » sise 42, rue des Volontaires à Paris (75 015) ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » dans le champ des personnes âgées a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;

CONSIDÉRANT que parmi les actions innovantes identifiées au cahier des charges, figurent notamment l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ainsi que l'accueil d'urgence et l'accueil de nuit ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » est actuellement autorisé à exploiter au sein de l'EHPAD « Ferrari » :

- 153 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte », sélectionné dans le cadre de l'AMI PA, consiste à exploiter au sein de l'EHPAD « Ferrari » :

- Une unité de 7 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation par extension de 7 places d'hébergement temporaire
- Une unité de 8 places d'accueil d'urgence et de nuit, comprenant les 5 places d'hébergement temporaire actuellement en fonctionnement au sein de l'établissement, et l'extension de 3 places d'hébergement temporaire dédiées à l'accueil d'urgence et de nuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la bonne mise en œuvre du projet de l'opérateur, le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, l'extension de 10 places d'hébergement temporaire ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces dispositifs seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et les autorités de tutelle, fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;

CONSIDÉRANT que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation des actions innovantes dans un délai de trois ans suivant sa mise en service, ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants. Les indicateurs d'évaluation sont précisés dans la convention de financement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140), est accordée à l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte ».

ARTICLE 2^e : L'EHPAD « Ferrari » a une capacité totale fixée à 168 places réparties comme suit :

- 153 places d'hébergement permanent
- 15 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : EHPAD « Ferrari »
Numéro FINESS établissement : 92 071 037 3

Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 153

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 15

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte »
Numéro FINESS gestionnaire : 75 081 059 0
Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 4^e : L'EHPAD « Ferrari » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5^e : Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financements, de mise en œuvre, et les objectifs pluriannuels à atteindre sera conclue entre le gestionnaire de l'EHPAD « Ferrari » et les autorités de tarification.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date d'ouverture ou de renouvellement conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7° :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- ARTICLE 8° :** Toute autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 10° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 11° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie Martinon

Pour le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Et par délégation
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Laurence Hauck

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-26-00015

Arrêté n°2023-96 portant autorisation de
médicalisation de 16 places du Foyer de vie
Simone Veil, sis 47 rue des Valanchards à
Jouy-le-Moutier (95280), géré par la fondation
John Bost

ARRETE CONJOINT N° 2023- 96

**portant autorisation de médicalisation de 16 places du Foyer de vie Simone Veil,
sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280),**

géré par la fondation John Bost

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint 2007-621 du 23 mai 2007 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association La Clé pour l'Autisme à créer un foyer nommé La Clé pour l'Autisme de 42 places d'internat dont 16 médicalisées et 8 places d'externat soit un total de 50 places installés sur deux sites : Saint Martin-du-Tertre et Jouy-le-Moutier ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-180 du 31 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le transfert de gestion du Foyer La clé pour l'autisme au profit de la Fondation John Bost, sise la Force (24130) ;
- VU** l'arrêté conjoint 2017-402 du 20 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'extension de capacité de 50 à 62 places du foyer La clé pour l'Autisme, géré par la Fondation John Bost.;
- VU** l'arrêté conjoint 2017-470 du 28 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la fondation John Bost à scinder en deux autorisations l'une sur Saint Martin-du-Tertre qui fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, l'autre au 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) dénommé Foyer Simone Veil comprenant 32 places, réparties de la manière suivante :
- 16 places de foyer d'accueil médicalisé
 - 12 places de foyer de vie
 - 4 places d'externat
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022-2026 signé le 31 mai 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;
- VU** la demande en date du 9 juin 2022 de la Fondation John Bost visant à la médicalisation de 16 places du foyer Simone Veil situé à Jouy-le-Moutier ;

CONSIDERANT le projet déposé par la fondation John Bost, dont le siège social est situé 6 rue John Bost à La Force (24130) ;

CONSIDERANT que ces 32 places sont ouvertes aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services

médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 356 120.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à médicaliser 16 places de foyer de vie de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Simone Veil, sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), destinées à prendre en charge ou accueillir des adultes est accordée à la fondation John Bost dont le siège social est situé 6 rue John Bost La Force (24130).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement de 32 places, destinées à accueillir des adultes présentant des troubles du spectre autistique, est répartie de la manière suivante
- 24 places d'hébergement complet internat
 - 7 places d'accueil de jour
 - 1 place d'hébergement temporaire
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 954 8

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)	32 places
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)	
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)	24 places
21 (Accueil de jour)	7 places
40(Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
Code clientèle : 437 (Trouble du spectre autistique)	

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-25-00012

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 50 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) TROAS sis à 21, rue Louis Blériot - 78 280 Guyancourt géré par la Fondation John Bost

ARRÊTÉ N°2023- 89

ARRÊTÉ N°2023 -POMS- 185

**portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 50 places
de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) TROAS
sis à 21, rue Louis Blériot - 78 280 Guyancourt**

géré par l'association Fondation John Bost

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale des Yvelines le 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-07-01721 et n° 2007-Tarif-343 en date du 31 juillet 2007, autorisant la Fondation John Bost à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 lits d'hébergement (35 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire) et 5 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-103 et n°2018-PESMS-134 en date du 1^{er} juin 2018, portant autorisation de transformation de 3 places d'accueil temporaire en 3 places d'accueil permanent de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé TROAS, géré par la Fondation Jhon Bost ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par la Fondation John Bost dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Fondation John Bost, dont le siège social est situé 6 rue John Bost - 24130 La Force, répond aux objectifs de l'avis de mise en concurrence et qu'il permet d'apporter une réponse pertinente aux besoins d'accompagnement des adultes en situation de handicap du territoire et éviter les départs contraints en Belgique.

CONSIDÉRANT que ces appartements de transition de 5 places seront à destination de personnes en situation de handicap, souffrant d'une déficience psychique mais stabilisée et en capacité d'être accompagnées dans un processus d'apprentissage à la vie en autonomie.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 112 130€ au titre des excédents générés dans le cadre du Plan de prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à une extension de capacité de 45 à 50 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Troas sis 21, rue Blériot - 78280 Guyancourt, destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation John Bost dont le siège social est situé 6, rue John Bost - 24130 La Force.

ARTICLE 2 : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 50 places destinées à des personnes souffrant de troubles schizophréniques et autres troubles délirants à l'exclusion des pathologies aiguës, de troubles du comportement et de la personnalité de l'adultes réparties comme suit :

- 43 places d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil temporaire
- 5 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	24 000 026 5
Raison sociale	Fondation John BOST
Adresse	6, rue John Bost - 24130 La Force
Statut juridique	[63] Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 892 5
Raison sociale	EAM TROAS
Adresse	21, rue Louis Blériot 78 280 Guyancourt
Catégorie d'établissement	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Discipline	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées
Clientèle	[206] Handicap psychique
Mode de fonctionnement	[11] – Hébergement complet internat
Capacité autorisée	43 places
Mode de fonctionnement	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Capacité autorisée	2 places
Mode de fonctionnement	[21] – Accueil de jour
Capacité autorisée	5 places
Capacité habilitée Aide Sociale	50 places
Code mode de fixation des tarifs	[09] ARS PCD mixte (2 arrêtés)

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-25-00013

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 65 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Léopold Bellan sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation Léopold Bellan

ARRÊTÉ N° 2023 - 90

ARRÊTÉ N° 2023-POMS- 186

portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 65 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Léopold Bellan sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790)

géré par la Fondation Léopold Bellan

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

1 sur 4

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-02067 et n° 2003-EQP-44 du 31 décembre 2003 autorisant la Fondation Léopold Bellan à transformer 60 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 60 lits de foyer d'accueil médicalisé ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 289/2019 et n° 2018-PESMS-161 du 22 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan devenu EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) Léopold Bellan ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2021 à 2025, signé le 24 juin 2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par la Fondation Léopold Bellan dans ce cadre ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs de l'avis de mise en concurrence et qu'il permet d'apporter une réponse pertinente aux besoins d'accompagnement des adultes en situation de handicap du territoire et éviter les départs contraints en Belgique.
- CONSIDÉRANT** que cette unité spécifique de 5 places dénommée « La maison des possibles » sera à destination de personnes en situation de handicap, souffrant d'une déficience psychique mais stabilisée et en capacité d'être accompagnées dans un processus d'apprentissage à la vie en autonomie.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans la stratégie de la Fondation Léopold Bellan ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet spécifique des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 60 206 euros au titre du plan de prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 60 à 65 places de l'EAM Léopold Bellan sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790), destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social est situé au 64 rue du Rocher - 75008 Paris.

ARTICLE 2 : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 65 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique réparties comme suit :

- 60 places à destination des personnes présentant un handicap psychique
- 5 places à destination de personnes en situation de handicap, souffrant d'une déficience psychique mais stabilisée et en capacité d'être accompagnées dans un processus d'apprentissage à la vie en autonomie.

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 527 8

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés

Code fonctionnement [11] hébergement complet internat 65 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [206] handicap psychique 65 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : 63 - Fondation

Capacité habilitée à l'aide sociale : 65 places

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7 :** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le président du Conseil départemental des Yvelines et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par délégation,
Le Directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-04-19-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des trois salons de
l'hôtel Bénazet situé 60-62 rue de la Victoire à
Paris (IXe arr.)



A R R Ê T É N °

portant inscription au titre des monuments historiques des trois salons de l'hôtel Bénazet, situé 60-62 rue de la Victoire à Paris (IX^e arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 janvier 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le décor des trois salons de l'hôtel Bénazet est un témoin intéressant du goût de la haute société parisienne du Second empire pour les intérieurs peints et sculptés inspirés de l'art du XVIII^e siècle, que les peintures des dessus de portes et des plafonds sont dues à une des grandes figures de la peinture décorative de l'époque, Alexis-Joseph Mazerolle, et que, pour ces raisons, ce décor présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel Bénazet, situé 60-62 rue de la Victoire à Paris (IX^e arr.), sur la parcelle n° 33, d'une contenance de 1628 m², figurant au cadastre section AM :

- les trois salons du rez-de-chaussée et leur décor, tels que délimités sur le second plan annexé.

Le Crédit industriel et commercial (CIC) en est propriétaire par apport-fusion de la Société foncière du Crédit industriel et commercial (FONCIC), selon l'acte passé le 14 janvier 2005 devant maître Dufour, notaire à Paris, et publié le 22 février 2006 au Service de la publicité foncière de Paris sous la référence d'enlissement B214P032006P1217.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 19/04/2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Plans annexés à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments
historiques des trois salons de l'hôtel Bénazet, situé 60-62 rue de la Victoire à Paris (IX^e arr.)



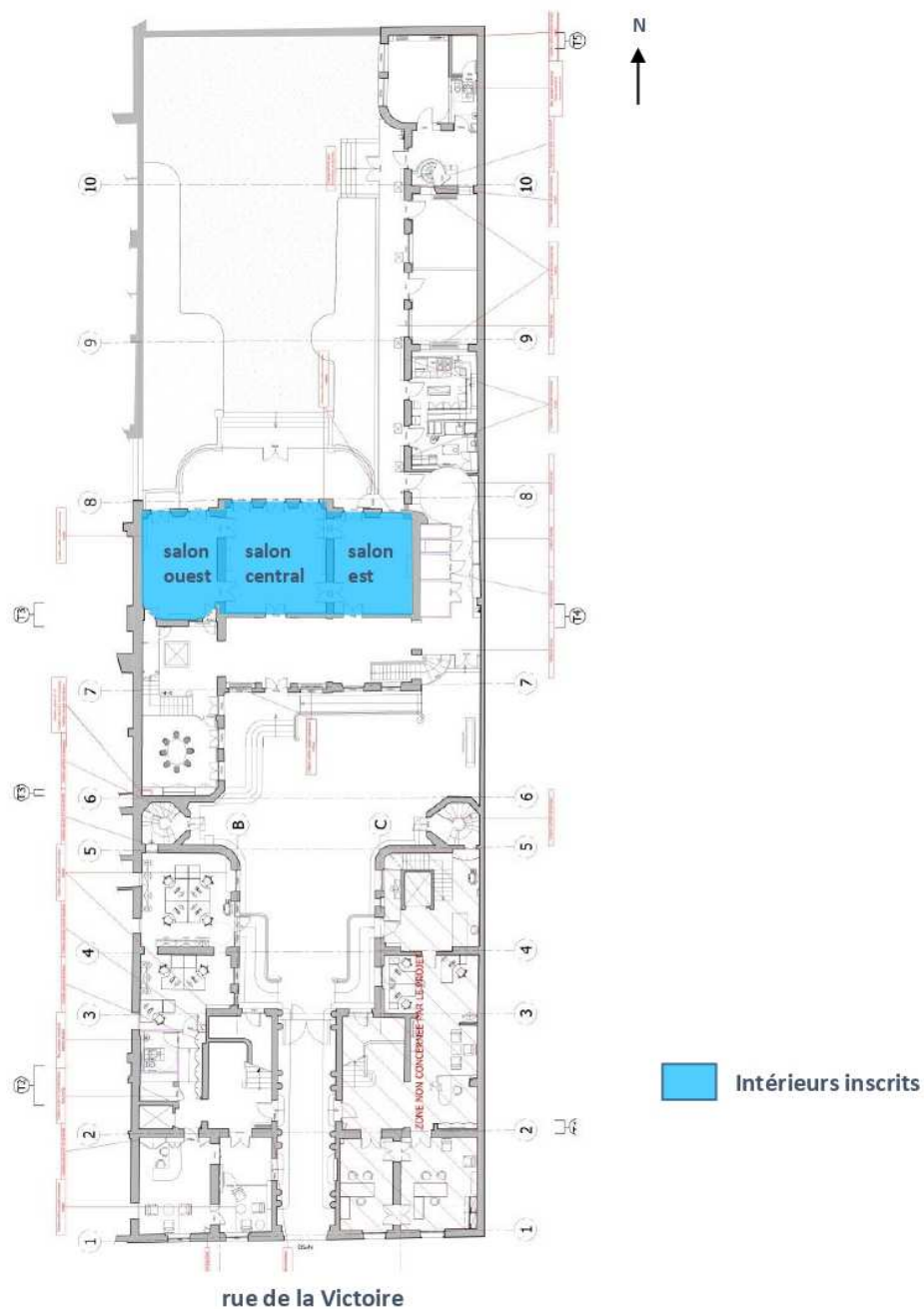
Localisation de la parcelle

Fait à PARIS, le 19/04/2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plans annexés à l'arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques des trois salons de l'hôtel Bénazet, situé 60-62 rue de la Victoire à Paris (IX^e arr.)



Etendue de protection au titre des monuments historiques, au rez-de-chaussée de l'hôtel Bénazet

Fait à PARIS, le 19/04/2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00006

ARRÊTÉ n ° 2023-15

portant modification de l arrêté n° 2022-58 du
30 novembre 2022 fixant

la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour
l année 2022.



ARRÊTÉ n ° 2023-15

portant modification de l'arrêté n° 2022-58 du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé ATIVO, situé « immeuble ordinal – 12 rue des chauffeurs – CS 80016, 95095 Cergy Pontoise ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-58 du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé ATIVO, situé à immeuble ordinal, 12 rue des chauffeurs – CS 80016, 95095 Cergy Pontoise ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATIVO sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté 15 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 250,00 €			126 250,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 386 450,00 €		158 106,70 €	2 544 556,70 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	555 366,94 €			555 366,94 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 068 066,94 €	0,00 €	158 106,70 €	3 226 173,64 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	3 068 066,94 €	0,00 €	158 106,70 €	3 226 173,64 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 011 612,94 €	0,00 €	158 106,70 €	3 169 719,64 €
	<i>Dont tarification</i>	2 463 997,94 €		158 106,70 €	2 622 104,64 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	547 615,00 €			547 615,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 011 612,94 €	0,00 €	158 106,70 €	3 169 719,64 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	56 454,00 €			56 454,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 068 066,94	0,00	158 106,70	3 226 173,64 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service ATIVO est de **deux millions six cent vingt-deux mille cent quatre euros et soixante-quatre centimes** (2 622 104,64 €), dont 158 106,70 € de revalorisation salariale. Cette revalorisation se décompose de la manière suivante : 126 866,70 € correspondant à la prime SEGUR pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 31 240 € correspondant à la revalorisation de 3 % du point d'indice pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Cette revalorisation de 3 % sera versée au service en une seule fois en 2023.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **2 456 605,95 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **7 391,99 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 614 712,65 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Société Générale détenu par l'entité gestionnaire ATIVO :

CODE BANQUE : 30003 03704 00020743347 85.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 217 892,72 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val-d'Oise (article 3 – I -2°) : 616,00 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00008

ARRÊTÉ n ° 2023-16

portant modification de l' arrêté n° 2022-60 du
30 novembre 2022 fixant

la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 » pour
l' année 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2023-17

portant modification de l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs «APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326» pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

DRIEETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé APAJH95, situé « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 22 octobre 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé APAJH95, situé à « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APAJH 95 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 045,00 €			138 045,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 279 593,43 €		85 469,69 €	1 365 063,12 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	196 991,00 €			196 991,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Groupe I - Produits de la tarification	1 577 414,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 662 884,12 €
<u>Dont tarification</u>	1 347 414,43 €		85 469,69 €	1 432 884,12 €
<u>Dont participation des majeurs</u>	230 000,00 €			230 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	37 215,00 €			37 215,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43	0,00	85 469,69	1 700 099,12 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service APAJH 95 est de **1 432 884,12 euros**, dont 85 469,69 € de revalorisation salariale. Cette revalorisation se décompose de la manière suivante : 68 467,69 € correspondant à la prime SEGUR pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 17 002 € correspondant à la revalorisation de 3 % du point d'indice pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Cette revalorisation de 3 % sera versée au service en une seule fois en 2023.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 343 372,19 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 042,24 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'État.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B et C est de 1 428 841,88 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire « Banque Populaire Rive de Paris » détenu par l'entité gestionnaire APAJH95 :

CODE BANQUE : 10207 00152 70210433541 83.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'État (article 3 – II) : 119 070,16 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val s'Oise (article 3 – I -2°) : 336,85 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00005

ARRÊTÉ n ° 2023-17

portant modification de l' arrêté n° 2022-59 du 6
décembre 2022 fixant

la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
«APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326» pour
l' année 2022.



ARRÊTÉ n ° 2023-17

portant modification de l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs «APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326» pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé APAJH95, situé « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 22 octobre 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé APAJH95, situé à « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APAJH 95 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 045,00 €			138 045,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 279 593,43 €		85 469,69 €	1 365 063,12 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	196 991,00 €			196 991,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Groupe I - Produits de la tarification	1 577 414,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 662 884,12 €
<u>Dont tarification</u>	1 347 414,43 €		85 469,69 €	1 432 884,12 €
<u>Dont participation des majeurs</u>	230 000,00 €			230 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	37 215,00 €			37 215,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43	0,00	85 469,69	1 700 099,12 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service APAJH 95 est de **1 432 884,12 euros**, dont 85 469,69 € de revalorisation salariale. Cette revalorisation se décompose de la manière suivante : 68 467,69 € correspondant à la prime SEGUR pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 17 002 € correspondant à la revalorisation de 3 % du point d'indice pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Cette revalorisation de 3 % sera versée au service en une seule fois en 2023.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 343 372,19 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 042,24 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'État.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B et C est de 1 428 841,88 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire « Banque Populaire Rive de Paris » détenu par l'entité gestionnaire APAJH95 :

CODE BANQUE : 10207 00152 70210433541 83.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'État (article 3 – II) : 119 070,16 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val s'Oise (article 3 – I -2°) : 336,85 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00007

ARRÊTÉ n ° 2023-25
portant modification de l'arrêté n° 2022-42 du
16 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service délégué aux prestations
familiales SEAG 95, Siret n° 784 115 263 00526
pour l'année 2022



ARRÊTÉ n ° 2023-17

portant modification de l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs «APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326» pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé APAJH95, situé « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 22 octobre 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-59 du 6 décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé APAJH95, situé à « site des oliviers » - Bâtiment A - Route de Noisy - CS 30053 - 95360 Beaumont-sur-Oise ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APAJH 95 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 045,00 €			138 045,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 279 593,43 €		85 469,69 €	1 365 063,12 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	196 991,00 €			196 991,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Groupe I - Produits de la tarification	1 577 414,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 662 884,12 €
<u>Dont tarification</u>	1 347 414,43 €		85 469,69 €	1 432 884,12 €
<u>Dont participation des majeurs</u>	230 000,00 €			230 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	37 215,00 €			37 215,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43 €	0,00 €	85 469,69 €	1 700 099,12 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43	0,00	85 469,69	1 700 099,12 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service APAJH 95 est de **1 432 884,12 euros**, dont 85 469,69 € de revalorisation salariale. Cette revalorisation se décompose de la manière suivante : 68 467,69 € correspondant à la prime SEGUR pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 17 002 € correspondant à la revalorisation de 3 % du point d'indice pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Cette revalorisation de 3 % sera versée au service en une seule fois en 2023.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 343 372,19 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 042,24 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'État.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B et C est de 1 428 841,88 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire « Banque Populaire Rive de Paris » détenu par l'entité gestionnaire APAJH95 :

CODE BANQUE : 10207 00152 70210433541 83.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'État (article 3 – II) : 119 070,16 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val s'Oise (article 3 – I -2°) : 336,85 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON